



Location Particulier à Particulier

Par **Doudiie**, le **10/08/2012** à **01:13**

Bonsoir,

Je m'adresse à vous afin d'avoir de plus amples informations concernant mon problème actuel.

En effet, le 24 Juillet 2012 dernier, j'ai signé mon bail avec un propriétaire, ayant pour date d'entrée le 01 Août 2012, mais celui ci devait finir des travaux dans l'appartement, donc pas de remise de clés, ni d'états des lieux, mais cela dis je lui ai tout de même remis un chèque de caution (Qui a été encaissé le lendemain) ainsi que la moitié du loyer du mois d'Août. Une semaine passe sans un appel alors, la veille de la date d'entrée, je décide de contacter mon bailleur, mais aucune réponse jusqu'au samedi 04 Août, où il me demande par mail, de lui rapporter le reste dû, et donc il me remettra les clés. Chose faites, certes mais ce n'était pas les bonnes, elles n'ouvrent pas l'appartement. Depuis ce jour, et jusqu'à présent(10 Août2012) aucun coup de fil, aucun mail de sa part, et ayant soit disant perdu son téléphone, personne ne peut le joindre. Et je commence fortement à douter de la fiabilité de cet homme et ainsi que de son identité.

Donc j'aimerais donc savoir, si il serait possible que je fasse appel à un serrurier afin de prendre acquisition de mon appartement, parce que à l'heure actuel, j'ai déboursé 1020€ sans avoir mes clés, et sans avoir fait un état des lieux. Et si c'est une arnaque, et que je fais effectivement appel à un serrurier, comment faire pour le loyer ? Comment faire face à une telle situation ? Quels sont mes droits ? A quels recours ai-je droit ?
Merci d'avances pour vos réponses.

Comment avez vous visité ?

Le supposé proprio avait il les bonnes clés ?

Par **janus2fr**, le **10/08/2012** à **18:42**

Bonjour,

Donc vous ne savez même pas si cette personne est bien propriétaire du logement ? Vous ne pouvez donc pas faire appel à un serrurier pour entrer dans les lieux ! Imaginez que ce soit une arnaque effectivement et que le logement appartienne à quelqu'un d'autre, vous

commettriez une violation de domicile...

Il vous faut déjà vous renseigner sur la réelle propriété de ce logement.